

DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE DE LE PERCY 38930
LE PERCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 9 janvier, à 20 Heures 30 dans la salle communale ; le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame la Maire Sabine CAMPREDON.

Présents :

Thierry CHASSEVENT, Guillaume GONTARD, Jean Marc TATIN, Thibaud BECOURT, Jean Paul REYNAUD, Agnès TREGRET, Yves PERRIN, Claude BRONNER et Sabine CAMPREDON

Absents :

Nicole GONTARD, Laurent CLARET

Date de la CONVOCATION : 07/01/2020

Secrétaire de Séance : Thibaud BECOURT

-oOo-

BUDGET M14 2019

Décision modificative n°4 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 4

date de délibération : 09/01/2020

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6451		4 000,00	
D F 014 739223	4 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		4 000,00
	Réductions		4 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	4 000,00
Solde Réductions	4 000,00
Ouv. - Réd.	

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit car il y a un dépassement de crédit sur le compte 739223.

-oOo-

Autorisation du Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Budget Eau M49

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des investissements N-1.

Après cette présentation, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents pour le règlement de ces factures.

-oOo-

Autorisation du Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Budget Principal M14

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% des investissements de l'année N-1.

Après cette présentation, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents pour le règlement de ces factures.

-oOo-

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

-oOo-

BUDGET M14 2019

Décision modificative n°3 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 3

date de délibération : 09/01/2020

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6451		900,00	
D F 67 673	900,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		900,00
	Réductions		900,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	900,00
Solde Réductions	900,00
Ouv. - Réd.	

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit afin d'honorer les dernières factures de l'exercice 2019.

-oOo-

BUDGET M49 2019
Délibération Modification n°1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)		11606,33	
D F 042 6811 (ordre)	13 253,86		
D I 040 13913 OPFI (ordre)	1 646,93		
D I 041 2088 OPFI (ordre)	8 070,00		
D I 041 21531 OPFI (ordre)	19 555,56		
D I 041 21561 OPFI (ordre)	34 827,38		
R F 042 777 (ordre)	1 646,93		
R I 021 021 OPFI (ordre)		11606,33	
R I 040 281531 OPFI (ordre)	13 253,86		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	1 155,09		
R I 041 2033 OPFI (ordre)	90,55		
R I 041 2138 OPFI (ordre)	27 625,56		
R I 041 21531 OPFI (ordre)	11 022,34		
R I 041 2181 OPFI (ordre)	1 022,40		
R I 041 2188 OPFI (ordre)	21 537,00		

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit suite aux écritures d'amortissements.

-oOo-

Déclaration Préalable de Travaux – Colonie/2 bâtiments d'activités

En novembre 2018, LE PERCY a acquis un tenement sur son territoire, appartenant a la ville de FONTAINE, sur lequel sont edifies des batiments auparavant utilises pour accueillir des colonies de vacances. Deux des bâtiments situé au lieu dit Charley ont besoin d'ajout de porte de Garage sur la façade sud des anciens sanitaires et sur la façade ouest à côté du bâtiment des chassuers.

Le conseil municipal a delibere a l'unanimité des présents sur la réalisation de ces travaux : APPROUVE La réalisation des ces travaux d'ouverture sur ces deux bâtiments, non occupés pour le moment.

AUTORISE Madame La Maire a faire une demande de déclaration préalable de Travaux auprès du Service ADS à la Communauté de commune du Trièves.

-oOo-

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL -servitude de passage

En novembre 2018, LE PERCY a acquis un tellement sur son territoire, appartenant à la ville de FONTAINE, sur lequel sont édifiés des bâtiments auparavant utilisés pour accueillir des colonies de vacances. Une miellerie est installée depuis de nombreuses années sur ce site et les apiculteurs font partie du projet d'habitat groupé « Les Tisserins » qui est à l'étude depuis 2014 avec la commune. Pour ces raisons le bâtiment d'activités et la parcelle correspondante seront vendus aux deux apiculteurs .

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité des présents sur les caractéristiques de la cession du bien de la commune :

APPROUVE La cession d'une partie du bien de la colonie au lieu dit Charley au Percy nommé comme parcelles B-601/ B-594/ B-585, du plan du géomètre ATMO.

APPROUVE Le prix de cession de 15 000€

APPROUVE La désignation des futurs acquéreurs : LOPOUKHINE Marie, KERAUTRET Loïc.

Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les actes afférents à cette cession et constituer toutes servitudes et notamment une servitude réciproque sur la parcelle B594 et sur le surplus restant à appartenir à la commune cadastré B595, pour tout usage (en surface et en sous-sol).

-oOo-

CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ

C'est un Contrat ville-campagne entre la Metro de Grenoble – la Communauté de Commune Trièves et le conseil départemental de l'Isère qui a été signé début janvier 2020.

Ce contrat ville-campagne permet de réfléchir à des problématiques de territoires plus vastes que le leur, à porter des projets et le cas échéant à les financer.

C'est un contrat qui dépasse les logiques d'opposition entre les territoires. Encourage les complémentarités et les coopérations entre espaces ruraux, périurbains et urbains.

Cela permet de renforcer la coopération interterritoriale existante et d'en faire émerger des nouvelles. Il existe actuellement 5 contrats en France comme ça. (Strasbourg, Nantes, Lyon, Toulouse, il y en a une celle du Creusot ou il y a aussi le PNRV).

Les 7 premiers champs thématiques ont été identifiés :

-La gestion des déchets (centre de tri déchet ménager à la Tronche ou à l'incinérateur de Pontcharra déchets hors tri).

-Le tourisme / -L'agriculture et l'alimentation (répondre à la demande croissante des produits locaux, la métro avec ces 49 communes ne produit que 18%) / -La forêt et la filière bois (bois énergie, bois de construction...). -Le développement économique (activités pleine nature, artisanat d'art, eco entreprise, restauration et production en circuit courts). -Les mobilités (la loi LOM demande d'ici 2020 aux intercommunalités si elle souhaite assumer cette compétence ou la déléguer à la Région ou au syndicat Smag nouvellement créée) afin d'améliorer les infrastructures de liaison Trièves-métropole./ -La gestion des rivières et des risques liés: Gestion du DRAC et des ses affluents.

D'autres compétences pourront être intégrés en court de route comme « la culture ».

-oOo-

Divers

-Les vœux du maire sont prévus le samedi 25/01 à 16h dans la Grange ainsi que le partage de la galette des rois.

-La commune a programmé des travaux d'élagage, un courrier aux habitants concernés sera envoyé prochainement à la demande de France telecom.

-Une réunion est prévue sur les différents sites de la commune avec le Symbhi/Gemapi le 20/01/20.

- Dans le cadre de ses études Jacques Ardereghi réalisera un stage du 6 au 10/01/20 en mairie.

-Une réunion élection 2020 est prévue le 13/01.

-Un des bureaux partagé au-dessus de la mairie est actuellement libre, une réflexion est menée pour mettre en place un système de location au forfait et ainsi en phase avec le rythme professionnel de chacun comme dans les espaces de co-working avec plusieurs formules d'abonnements. Le télétravail se développant de plus en plus sur le Trièves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

LUNDI 24 FÉVRIER A 20H